PRÉFET
DE LA
CHARENTE-
MARITIME
Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement de
Nouvelle-Aquitaine**

Unité bi-départementale
de la Charente-Maritime et des Deux-Sèvres
ZI de Périgny
Rue Edmé Mariotte
17180 Périgny

Périgny, le 18/08/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 17/08/2026

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

EDF - GDF Marcel Paul

Rue Marcel Paul
17000 La Rochelle

Références : 0007205892/CM/2026-510

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 17/08/2026 dans l'établissement EDF - GDF Marcel Paul implanté Rue Marcel Paul 17000 La Rochelle. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

Les travaux de forage et de remblaiement se sont achevés fin juillet.
Le chantier était en activité réduite durant les 15 premiers jours d'Août et a repris le 17 août, le jour de l'inspection, avec les travaux de dépose des façades, incluant le retrait des modénatures (éléments décoratifs) du bâtiment conservé.

L'objectif de cette inspection inopinée est de s'assurer que les moyens de prévention et de protection sont correctement mis en place dans le cadre de la reprise des travaux du chantier de réhabilitation.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- EDF - GDF Marcel Paul
- Rue Marcel Paul 17000 La Rochelle
- Code AIOT : 0007205892
- Régime : Déclaration
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le chantier de réhabilitation de l'ancienne usine à gaz de La Rochelle a repris dans le cadre de l'arrêté préfectoral complémentaire du 02/07/2026.

Contexte de l'inspection :
- Pollution
- Suite à mise en demeure

Thèmes de l'inspection :
- Sites et sols pollués

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :
- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :
- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Accès au chantier	AP Complémentaire du 11/09/2025, article 3.1	Sans objet
2	Formation	AP Complémentaire du 11/09/2025, article 3.3	Sans objet
3	Gestion des poussières	AP Complémentaire du 02/07/2026, article 3.8	Sans objet
4	Surveillance du chantier	AP Complémentaire du 02/07/2026, article 3.9	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Il n'a pas été constaté de non-conformité durant cette inspection inopinée.

2-4) Fiches de constats

N° 1 **:** Accès au chantier

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 11/09/2025, article 3.1
Thème(s) : Risques chroniques, Accès au chantier
Prescription contrôlée : Les installations sont fermées par un dispositif capable d'interdire l'accès à toute personne non autorisée. Une surveillance est assurée en permanence.
Constats : Le jour de l'inspection, les deux portails étaient fermés par un cadenas. Pour accéder au chantier, l'inspection a sonné et décliné son identité.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 **:** Formation

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 11/09/2025, article 3.3
Thème(s) : Risques chroniques, Suivi du chantier
Prescription contrôlée : L'ensemble des opérations est supervisé par un bureau d'étude compétent en matière de sites et sols pollués. Le suivi réalisé des opérations est tracé. La conduite des opérations sur le chantier est confiée à un personnel compétent disposant d'une formation initiale et continue. L'organisation de la formation, ainsi que l'adéquation du contenu de la formation aux besoins sont explicitées et formalisées. La formation devra porter à minima sur : - l'utilisation des moyens de prévention et de gestion des éventuelles nuisances définis au point 3.8 du présent arrêté ; - la surveillance du chantier définie au point 3.9 du présent arrêté ; - les actions à mener en cas de dépassement des seuils, définies au point 3.10 du présent arrêté. L'ensemble des documents justifiant la formation des personnels est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées
Constats : Les 4 personnes de la société intervenante pour la dépose des façades ont suivi la formation spécifique prévue au protocole de reprise des travaux de réhabilitation sous tente.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 **:** Gestion des poussières

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 02/07/2026, article 3.8
Thème(s) : Risques chroniques, Moyens de prévention et de gestion des éventuelles nuisances
Prescription contrôlée : De plus, des moyens sont mis en œuvre pour limiter le dépôt de poussières ou de boue sur les voies publiques. En cas d'anomalie, le nettoyage des voies publiques doit être réalisé sans délai.
Constats : Il a été constaté sur place la présence de 3 brumisateurs qui pourront être utilisés lorsque les véhicules circuleront sur les voies d'accès. Le jour de l'inspection, les rues Marcel Paul et Amos-Barbot ne présentaient pas de dépôt de poussières
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 **:** Surveillance du chantier

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 02/07/2026, article 3.9
Thème(s) : Risques chroniques, Surveillance du chantier
Prescription contrôlée : [...] La surveillance de la qualité de l'air est assurée de deux manières : A) Surveillance analytique Il est mis en place une surveillance analytique à l'aide de prélèvements réalisés en différents points du chantier et conformément au protocole de reprise des travaux de réhabilitation susvisé. Les points de prélèvements sont les suivants : 7 points de prélèvements sur radiello (la localisation sera adaptée au cours du chantier selon les différentes phases définies à l'article 3.6 du présent arrêté), sur une durée de prélèvement de 7 jours Le programme analytique concerne les paramètres suivants : BTEX, naphtalène, hydrocarbures de la fraction C6-C12 1 station de mesure PID/PM, dite station Kunak WSP, située en limite de site au droit du groupe scolaire Fénelon Le programme analytique concerne les paramètres suivants : mesure en continu des COV, des particules fines PM2.5 et PM10 [...] B) Surveillance continue destinée au pilotage du chantier Il est mis en place une surveillance en continu du chantier en différents points du chantier et conformément au protocole de reprise des travaux de réhabilitation susvisé et permettant si nécessaire d'engager les actions prévues à l'article 3.10 du présent arrêté. Cette surveillance est réalisée à l'aide des matériels suivants : 4 stations de mesure PID/PM, dites Station Ecomesure, situées en périphérie de chantier (la localisation sera adaptée au cours du chantier selon les différentes phases définies à l'article 3.6 du présent arrêté), sont maintenues, afin d'appréhender les émissions relatives au chantier. Le programme analytique concerne les paramètres suivants : mesure en continu des COV, des particules fines PM2.5 et PM10 [...]
Constats : Le site est surveillé par 7 points de prélèvements sur radiello, une station de mesure PID/PM, dite station Kunak WSP et 4 stations de mesure PID/PM, dites Station Ecomesure. Les résultats d'analyse sont disponibles sur le site internet.
Type de suites proposées : Sans suite